

Prestation d'accueil du jeune enfant

Prestation	Montant (du 1 ^{er} avr. 2017 au 31 mars 2018)	
Prime de naissance <i>(sous condition de ressources)</i>	923,08 € versés avant la fin du dernier jour du 2 ^e mois suivant la naissance	
Prime à l'adoption <i>(sous condition de ressources)</i>	1 846,15 € versés en 1 seule fois au plus tard le mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer	
Allocation de base Taux plein Taux partiel *	184,62 € 92,31 €	
Prestation partagée d'éducation de l'enfant ** ou Complément de libre choix d'activité ***	<i>Avec alloc. de base</i>	<i>Sans alloc. de base ****</i>
Sans activité (taux plein)	392,09 €	578,56 €
Activité au plus = 50 %	253,47 €	439,93 €
Activité entre 50 % et 80 %	146,21 €	332,68 €
Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA)	640,88 €	827,35 €
Prestations partagées d'éducation de l'enfant majorée	640,88 €	
Complément libre choix du mode de garde (assistance maternelle agréée ou garde à domicile) - par enfant de moins de 3 ans - enfant de 3 à 6 ans	<i>(variable selon les ressources ; 3 plafonds)</i> 462,78 € ou 291,82 € ou 175,07 € 231,39 € ou 145,93 € ou 87,54 €	
Complément libre choix du mode de garde (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle) - par enfant de moins de 3 ans - enfant de 3 à 6 ans	700,30 € ; 583,58 € ; 466,88 € 350,16 € ; 291,80 € ; 233,44 €	
Complément libre choix du mode de garde (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile) - par enfant de moins de 3 ans - enfant de 3 à 6 ans	846,22 € ; 729,47 € ; 612,77 € 423,12 € ; 364,74 € ; 306,39 €	

(*) À compter du 1^{er} avr. 2017, l'allocation de base partielle s'applique aux enfants nés après comme avant le 1^{er} avr. 2014.

(**) Pour les enfants nés après 2015.

(***) Pour les enfants nés avant 2015.

(****) Uniquement pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} avr. 2014, car à compter de cette date, le montant du COLCA est le même avec ou sans allocation de base.

Aide à la garde d'enfant pour parents isolés (AGEPI)

	Montant
Si la durée de travail ou de formation est comprise entre 15 et 35 heures / semaine	400 € 60 € / enfant supplémentaire dans la limite de 520 €
Si la durée de travail ou de formation est inférieure à 15 heures / semaine ou à 64 heures / mois	170 € pour un enfant, 195 € pour 2 enfants, 220 € pour 3 enfants et plus.

Enfants

Prestation	Montant (du 1 ^{er} avr. 2017 au 31 mars 2018)		
Allocations familiales	<i>ressources < à 67408 €</i>	<i>entre 67408 € et 89847 €</i>	<i>> à 89847 €</i>
- 2 enfants	129,86 €	64,93 €	32,47 €
- 3 enfants	296,24 €	148,12 €	74,06 €
- 4 enfants	462,62 €	231,31 €	115,65 €
- par enfant supplémentaire	166,38 €	83,20 €	41,60 €
- majoration unique à partir de 14 ans	64,93 €	32,47 €	16,23 €
- Allocation forfaitaire provisoire lorsqu'un enfant à charge atteint 20 ans	82,11 €	41,06 €	20,53 €
Complément familial Montant de base Montant majoré	169,03 € 236,71 € *		
Allocation journalière de présence parentale **			
- couple	43,14 €		
- personne seule	51,26 €		
- un complément peut être versé en cas de dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 110,34 €	110,34 €		
Prime de déménagement			
- après naissance du 3 ^e enfant	978,82 €		
- après naissance du 4 ^e enfant	1 060,39 €		
- majoration par enfant supplémentaire	81,57 €		

(*) L'art. 73 de la loi n° 2013-1203 du 23 déc. 2013 (JO du 24) de financement de la sécurité sociale pour 2014 majore le complément familial pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté (CSS, art. L. 522-3 et L. 755-16-1).

(**) Dans la limite de 22 allocations par mois.

Parent isolé ou séparé

Prestation	Montant
Allocation de soutien familial - par enfant privé de l'aide d'un de ses parents - par enfant privé de l'aide de ses deux parents	109,65 € 146,09 €